

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220453

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation
06 avril 2022

Date d'affichage
06 avril 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Votants : 35

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PITOU Jean-Philippe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à Annie NELET
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. PARIS Hubert
M. PLUT Jean-Claude
M. POTTIER Louis
Mme HAUSSON Françoise donne pouvoir à Catherine MENU
Mme RENARD Candy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220412-D20220453-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Mme MENU Catherine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : TAXE GEMAPI 2022
DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 4 avril 2022,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. La taxe est plafonnée à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI, soit 667 840€ au titre de 2021. Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées en 2022 sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye) :

✓ **Bassin versant de la Braye, Loir, Escotais, Veuve**

Depuis 2019, la CCVBA participe au groupement de commande avec les communautés de communes Loir-Lucé-Bercé (coordonnateur du groupement), du Pays de l'Huisne Sarthoise et du Gesnois Bilurien.

Un programme d'actions détaillé a été élaboré avec l'objectif d'atteindre un bon état morphologique sur 60% des quatre masses d'eau évaluées en état écologique dégradées. Ce programme d'actions pouvant obtenir le soutien financier du Contrat Territorial Eau-Loir (financeur : Agence de l'Eau Loire Bretagne - Région), fait l'objet d'une demande d'inscription au contrat dans le cadre du groupement de commandes pour l'année 2022. Ce contrat se poursuivra ensuite dans le cadre d'un syndicat spécifique à la GEMAPI à l'horizon 2023.

Les financements attendus de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce contrat sont de 80 % pour les études et les travaux ainsi que 60 % pour l'animation de la compétence GEMAPI.

Par délibération du 14 septembre 2021, la CCVBA a approuvé le programme d'actions 2022-2024 et les perspectives 2025-2027 envisagées par le groupement de commandes au sein du futur Contrat Territorial Eau Loir, qui s'élève prévisionnellement à 3 641 863 € sur 6 ans, et dont la part d'autofinancement pour la CCVBA s'élève à 277 915 €.

Pour 2022, trois programmes ont été soumis à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Réalisation d'études et d'actions complémentaires et préalables aux actions de restauration morphologique,
- Réalisation de travaux de restauration morphologique,
- Réalisation d'études de dimensionnement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique.
- Animation (technicien de rivière) et communication

✓ **Bassin versant de l'Huisne**

La contribution 2022 au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe s'élève à 7 146 €, et celle au Syndicat du Bassin de la Sarthe à 288 €. Les actions menées en 2022 sont :

- Travaux de restauration hydromorphologique sur le cours d'eau de la Longuève à Dollon sur 1.8km (en attente des autorisations des propriétaires),
- Travaux de franchissabilité piscicole sur la Longuève, au niveau du pont du Crozet à Dollon (diagnostic, étude en interne en cours) – travaux projetés sur 2022,
- Travaux de restauration hydromorphologique sur le cours d'eau de la Tortaigne à Lavaré sur 2.3km (diagnostic en interne en cours) – travaux à intégrer dans un projet plus ambitieux vis-à-vis du plan d'eau de Lavaré (réflexion à engager)
- Conseils et réflexion sur le cours d'eau de la Cour des Bois à Semur en Vallon (en cours) – assistance auprès des propriétaires et réflexion de projets de restauration
- Rôle de conseils sur l'ensemble du territoire et animations de réunions au besoin (riverains, communes)
- Une réflexion est actuellement menée pour un nouveau Contrat Territorial Eau 2024-2026.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe structure à l'échelle supra et porte le SAGE Huisne.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose un produit déterminé par l'étalement des charges annuelles de 2022 à 2027, soit 54 000 € pour 2022.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2022 à :

	Taux additionnels 2022 estimés
	Produit = 54 000€
Taxe d'habitation	0.223 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.242 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0.403 %
Cotisation foncière des entreprises	0.252 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2022 à 54 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 13 avril 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYÉ et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS*

